

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR DES FINANCES
REF : AA

ARR2020_ 0191

ARRETÉ

OBJET : NOMINATION DE ANNABELLE JEANSON EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE DU PATRIMOINE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 01/65 en date du 17 juillet 2001, modifié par décisions n° D08-179 du 18 juin 2008, n° D12-131 du 21 septembre 2012 et n° D2013_0072 du 9 avril 2013, instituant une régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° 01/66 en date du 17 juillet 2001, complété par l'arrêté n° 08/184 en date du 18 juin 2008, modifié par l'arrêté n° ARR2019_00 en date du février 2019 portant nomination de Madame Anne Barbara, en qualité de régisseur de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° 09/103 en date du 20 juillet 2009, portant nomination de Madame Kelley Maillard, en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° 12/93 en date du 29 juin 2012, portant nomination de Monsieur Geoffroy Regnaud en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

1/4



VILLE DE NOTSTEL

Suite de l'arrêté n° 2020_ **0191**
portant nomination de Annabelle Jeanson en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès
du service du patrimoine

VU l'arrêté n° 12/129 en date du 21 septembre 2012, portant nomination de Mesdames
Clara Maillard, Marie-Renée Petit et Miléna Bigarre en qualité de mandataires de la Régie
de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° A2013_0050 en date du 21 mars 2013 portant nomination de Madame Marie-
Pierre Buée en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service
du Patrimoine,

VU l'arrêté n° A2015_0056 en date du 14 avril 2015, portant nomination de Madame
Solenne Auger en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du
Patrimoine,

VU l'arrêté n° A2015_0055 en date du 21 avril 2015, portant cessation de fonctions en
qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine, de Marie-
Renée Petit,

VU l'arrêté n° A2016_0032 en date du 9 novembre 2016, portant cessation de fonctions en
qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine, de Clara
Maillard,

VU l'arrêté n° ARR2018_0188 en date du 14 août 2018, portant cessation de fonctions en
qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,
de Kelley Maillard,

VU l'arrêté n° ARR2020_00**189** en date du **16 juillet** 2020, portant cessation de
fonctions en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du
Patrimoine, de Solenne Auger,

VU l'arrêté n° ARR2020_00**191** en date du **16 juillet** 2020, portant nomination de
Madame Mélanie Gruzon en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès
du Service du Patrimoine,

VU l'avis conforme de la Comptable publique, en date du 16/07/2020,

VU l'avis conforme du régisseur en date du **28/07** 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne organisation du Service du Patrimoine, de
nommer un nouveau mandataire de la régie de recettes,

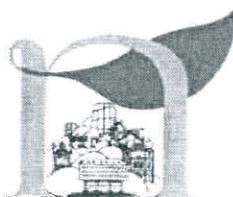


ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de notification de l'arrêté à l'intéressée, Madame
Annabelle Jeanson, guide-conférencière horaire (vacataire), est nommée mandataire de la
régie de recettes auprès du service du Patrimoine, pour le compte et sous la responsabilité
du régisseur de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine, avec pour mission
d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres
que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service du

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2020_ **0191**
portant nomination de Annabelle Jeanson en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès
du service du patrimoine

Patrimoine, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel ;
- aux intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

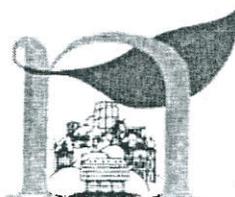
Fait à Noisiel, le **16 juillet 2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



3/4



VILLE DE NOTSTEL

Suite de l'arrêté n° 2020_ **0191**
portant nomination de Annabelle Jeanson en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès
du service du patrimoine

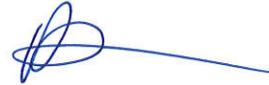
Le régisseur titulaire

Anne BARBARA

Pour acceptation, le **28/07/20**

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire

Annabelle JEANSON

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **10 SEP. 2020**
Affiché en Mairie le **10 SEP. 2020**
Notifié le **10 SEP. 2020**
Publié au RAA le **10 SEP. 2020**

